



— LA RETRAITE DE RÉVERSION

La retraite de réversion, c'est quoi ?

Qui a droit à la retraite de réversion ?

Comment demander la retraite de réversion ?

La retraite de réversion, c'est quoi ?



La retraite de réversion est une somme d'argent que vous pouvez recevoir à la mort de votre conjoint ou ex-conjoint.

Cet argent est une partie de la pension de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint qui est mort.

Qui a droit à la retraite de réversion ?

Vous avez droit à la retraite de réversion de votre conjoint ou ex-conjoint :

■ si vous avez 55 ans ou plus.

Uniquement pour les salariés du secteur privé, les artisans, les commerçants et industriels ou les agriculteurs.

■ si vous avez été mariés avec votre conjoint ou ex-conjoint.



Vous n'avez pas droit à la retraite réversion si vous avez été pacsés ou en concubinage.

Pouvez-vous travailler et avoir la retraite de réversion ?

Vous pouvez travailler et avoir une retraite de réversion en même temps.

Comment est calculée la retraite de réversion ?

La somme d'argent que vous recevez dépend de vos revenus annuels bruts.



Si votre conjoint ou ex-conjoint s'est marié plusieurs fois, la retraite de réversion est partagée entre vous et les autres ex-conjoints encore en vie.

La somme d'argent reçue dépend de la durée de chaque mariage.



Vous devez informer votre caisse régionale d'assurance retraite :

- d'un changement de situation familiale comme un divorce par exemple,
- d'un changement d'adresse,
- d'un changement de vos revenus suite à un héritage ou un salaire plus important par exemple.

Comment demander la retraite de réversion ?

Vous demandez la retraite de réversion :

- sur le site internet www.lassuranceretraite.fr

Dans votre espace personnel, vous complétez votre demande en ligne dans la partie **demandeur une retraite de réversion**.

- en appelant un conseiller au **39 60**

Ce numéro est gratuit.

Si vous appelez de l'étranger, le numéro est le 09 71 10 39 60.



Si vous faites votre demande par internet, une seule demande suffit pour tous les régimes de retraite.

DOCUMENTS À NOUS DONNER



■ UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

C'est un document officiel qui dit qui vous êtes.

■ UNE PHOTOCOPIE DU TITRE DE SÉJOUR

C'est un document officiel qui dit que vous pouvez vivre en France.

■ UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

C'est un document officiel avec votre adresse.

Vous pouvez donner une facture d'électricité par exemple.

■ LES 2 DERNIERS AVIS D'IMPOSITION

■ UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE APPELÉ RIB

ou votre relevé de caisse d'épargne appelé RICE

■ UNE COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE

du conjoint ou de l'ex-conjoint décédé.

L'acte de naissance doit préciser les mariages et le décès.

Le décès et la mort c'est pareil.

Vous pouvez envoyer ces documents :

- à partir de votre espace personnel sur le site internet www.lassuranceretraite.fr
- par courrier à l'adresse :
Carsat Languedoc-Roussillon
29 cours Gambetta - CS 490001
34068 Montpellier cedex 2



Votre interlocuteur retraite en région



Ce document a été retranscrit en FALC

par le bureau FALC de l'Esat de Castelnau Le Lez - Unapei 34 - Labellisé Qualité FALC

